



HAL
open science

L'humanisme littéraire de Jean de Coras : un juriste lecteur de Budé et de Rabelais

Stéphan Geonget

► **To cite this version:**

Stéphan Geonget. L'humanisme littéraire de Jean de Coras : un juriste lecteur de Budé et de Rabelais. L'Humanisme à Toulouse (1480-1596), 2004, Toulouse, France. p. 271-287. halshs-00831921

HAL Id: halshs-00831921

<https://shs.hal.science/halshs-00831921>

Submitted on 10 Jun 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« L'humanisme littéraire de Jean de Coras : un juriste lecteur de Budé et de Rabelais »
Stéphan Geonget, CESR, Université de Tours

Qu'est-ce qu'un humaniste ? Et pire, qu'est-ce que l'humanisme ? Questions aussi dangereuses que nécessaires. Dangereuses, à l'évidence, car force est de constater que s'il est bien un mot que le chercheur en littérature de la Renaissance hésite à prononcer, c'est bien celui d'« humanisme ». Terme polysémique, qui n'est jamais employé par les hommes du temps¹, rubrique fourre-tout mise au service de toutes les démonstrations, cette seule dénomination lui glace le sang. C'est au point qu'il ne l'emploie en général que précédés et suivis de prudents guillemets. Questions nécessaires pourtant car le mot recouvre à l'évidence une réalité historique et une préoccupation nouvelles auxquelles il faut bien faire place. S'en abstenir reviendrait à faire silence pour de très mauvaises raisons sur tout un aspect de la pensée de certains contemporains de Rabelais et Budé.

Qu'est-ce donc que l'humanisme ? À défaut de pouvoir d'emblée proposer une définition positive du phénomène, on peut, comme le faisait naguère D. Ménager², commencer l'investigation à partir d'une catégorie proche, celle du « modèle de vie ». En somme, sera humaniste tout homme — noble ou pas — choisi comme modèle et comme porteur, selon la formule du critique, d'un « idéal [de vie] de rechange », reconnu comme tel par ses pairs ou ses successeurs immédiats. Et si l'on ne sait pas bien ce qu'est un humaniste, on ne manque en revanche pas de noms à mettre en avant : Pic de la Mirandole, Valla, Vivès, Érasme, More, Budé, Rabelais. Ils seront, ainsi que quelques autres, selon le mot de l'époque, des « exemplaires » humanistes. Disons-le tout net, cette façon de procéder n'est guère satisfaisante et cette approche par la bande contourne plus la difficulté qu'elle ne la résout. Mais nous y reviendrons.

Commençons donc à rebours, à partir de ce qui ressemble à l'éloge funèbre de celui qui nous préoccupe aujourd'hui, le grand juriste toulousain, Jean de Coras. L'auteur de la vie de Coras (*Corasii Vita*), Antoine Uzilis³, a pris quelque avance dans le projet puisqu'il écrit son texte en 1559, c'est-à-dire près de treize ans avant la mort du grand homme, son ancien professeur et désormais ami. Le texte est beau⁴ et composé avec un certain talent littéraire. Il ne doit cependant pas tout à son auteur. Tout lecteur de Rabelais reconnaît en effet bien vite

¹ Le *Dictionnaire historique de la langue française* d'Alain Rey rappelle d'ailleurs qu'il ne fut utilisé en français avec le sens philosophico-éthique d'« excellence de l'homme » qu'à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, Paris, Dicorobert, 1992, p. 982.

² *Précis de littérature française*, Paris, PUF, 1991, p. 328.

³ On trouve sur le personnage une brève notice descriptive de Verdun-Louis Saulnier dans le *Dictionnaire des Lettres françaises, Le seizième siècle*, Paris, Fayard, « La Pochothèque », 2001.

⁴ Contrairement à ce qu'écrit Ch. Pradel, la *Corasii vita* ne figure pas seulement dans l'édition, effectivement rare, de Cologne, 1563. On la trouve aussi dans l'édition beaucoup plus répandue, Lyon, A. Vincent, 1560. Un très intéressant commentaire de cette biographie figure dans le recueil *Vitae clarissimorum jurisconsultorum* de Christian Gottlieb Buder, Ienae, F. Bielck, 1722.

dans ce récit de vie un parcours qui lui est familier, celui de Pantagruel, et par-delà, comme l'a justement montré G. Defaux⁵, celui d'un des modèles littéraires qui ont présidé au destin du personnage rabelaisien, celui de Pic de la Mirandole⁶. Dans les deux cas, c'est le même modèle ternaire qui fonctionne : enfance durant laquelle le futur héros accomplit différents prodiges, jeunesse caractérisée par un appétit de savoir hors du commun qui se transforme bientôt en orgueil et en vaine gloire et âge adulte où le héros se heurte à des problèmes qui le dépassent, fait l'expérience de la vanité des choses et se retire loin des séductions du monde.

Si le dernier temps est absent du court récit donné par Uzilis — remplacé avantageusement par une promotion par Henri II au rang de *Senator* toulousain —, les deux premiers moments sont précisément décrits par l'ancien élève de J. de Coras. Ce faisant, le biographe fait plus que romancer la vie de son maître. Il l'apparie à celle de ses illustres devanciers. Il l'inscrit *de facto* dans une lignée qui n'est pas que littéraire mais tout autant idéologique et éthique, une lignée, pour risquer un terme dont je viens de dire le plus grand mal, « humaniste ».

Ainsi, tout comme le bon géant et tout comme son illustre prédécesseur italien, Jean de Coras montre dès l'enfance des signes de précocité particulièrement étonnants. L'hagiographe nous rapporte ainsi qu'à l'âge d'à peine treize ans, le prodige local⁷ « s'exerce à discuter des questions de droit civil du haut de la chaire » et qu'un peu plus tard, à Angers, « étant encore un enfant », précise le texte, « il est entretenu aux frais du trésor public et remplit les fonctions de professeur avec distinction, eu égard à son âge ». Qui pourrait se targuer dans la profession d'avoir acquis à son âge une telle *maestria* ? Puis, tout comme Pantagruel, Coras se lance sur les routes du savoir et du renom « pour satisfaire ce désir qui ne le quitte pas » (« diuturnam sitim explere cupiens »). Voilà qui rappelle l'*explorandi desyderium* si caractéristique de la jeunesse de Pic de la Mirandole. Coras fait halte dans les plus grandes universités de France et d'Italie, tout comme Pic de la Mirandole, son modèle, qui fréquentait non seulement les universités d'Italie mais aussi celles de Gaule (« perquirebat non tantum Italiae sed et[iam] Galliarum literaria gymnasia perlustrans celebres doctores tempestatis illius⁸ »). Cette *peregrinatio academica* à travers l'Europe⁹ qui fait aussi d'ailleurs songer à

⁵ G. Defaux, « Un "extraict de haulte mythologie" humaniste : Pantagruel, *Picus redivivus* », *Études rabelaisiennes*, Genève, Droz, 1977, tome 14, p. 219-264.

⁶ Cette « vie » a eu une diffusion très importante et on en connaît de nombreuses éditions ou traductions (la plus fameuse étant sans conteste celle de Thomas More).

⁷ La notice d'Évelyne Berriot-Salvadore (?) pour le *Dictionnaire des Lettres françaises, Le seizième siècle*, faute d'avoir identifié cette source, ne sait comment expliquer le phénomène : « Au XVI^e siècle comme au Moyen Âge, les étudiants commençaient à enseigner pendant la durée de leurs études, pour ainsi dire à titre d'entraînement. On peut donc admettre la version d'Ussilis sans nécessairement supposer qu'il était un enfant prodige ».

⁸ *Joannis Pici Mirandulae [...] vita dans Joannis Pici Mirandulae concordiaeque comitis*, Basileae, per Sebastianum Henricpetri, [1601].

⁹ Les propos d'A. London Fell sur l'immobilisme relatif de Coras à Toulouse nous semblent donc plus qu'exagérés : « As his reputation spread, he was invited to lecture at other universities in France and Italy, yet he continued to regard Toulouse as his home. Corasius expressed a desire to remain at Toulouse (in contrast with

celle de Pantagruel l’emmène d’abord à Angers, puis à Orléans, puis à Paris et enfin à Padoue où il reçoit, encore jeune homme — le terme de la *vita* est « ephebus » —, des mains de son professeur, Philippe Decius, son doctorat de droit :

Là sortant à peine de l’adolescence, il exposa cent propositions à discuter et, après les avoir heureusement soutenues, il reçut les insignes de docteur sous les auspices et la présidence de son vieux maître Philippe Decius, cette grande lumière du droit ; puis il revint à Toulouse couvert de gloire¹⁰.

Un détail du récit retient l’attention du lecteur. Avant de revenir à Toulouse et d’être « couvert de gloire », Coras expose cent thèses. Il le fait certainement parce que cette prouesse en forme de *disputatio* fait partie de la formation juridique de l’étudiant mais il le fait aussi sans doute parce que Pic de la Mirandole a proposé avant lui de défendre 900 thèses *in omni genere scientiarum*¹¹ et que Pantagruel a décidé un peu plus tard d’en soutenir près de « neuf mille sept cent soixante et quatre en tout sçavoir¹² ». L’influence du modèle mirandolien sur Pantagruel est évidente et bien connue. Elle l’est tout autant — l’exagération gigantesque en moins — sur le juriste.

Le texte latin d’Uzilis est d’ailleurs très précis ; il reprend presque mot pour mot celui du titre de la vie de Pic de la Mirandole. L’Italien voulut soutenir *Conclusiones nongentae [...] quas olim Io. Picus Mirandula Romae disputandas proposuit*. Coras lui entreprit d’en soutenir une centaine : « centum juris proloquia [...] disputanda proposuit¹³ ». La reprise est littérale, « disputanda proposuit ». Ce n’est donc sans doute pas un hasard si Coras entreprend de traduire en 1559 — c’est-à-dire exactement au moment où Antoine Uzilis écrit son texte —, pour l’édification de sa fille Jeanne, *Les douze reigles, du seigneur Jean Pic de la Mirandole, lesquelles adressent l’homme au combat spirituel, pour s’acheminer à la vertu, & resister aux tentations du monde*. Pic de la Mirandole est le parangon que Coras propose à sa fille pour son édification, le modèle de comportement qu’il lui demande de respecter. Il est aussi le modèle de vie que lui donne son ami, Antoine Uzilis. La proximité de parcours entre le juriste toulousain et ses modèles « humanistes » est d’ailleurs telle que certains critiques de renom, comme Michaël Screech, n’ont pas hésité à tracer une filiation directe entre les « humanistes » historiques et les personnages romanesques porteurs plus ou moins volontaires de cette idéologie :

the more extensive wanderings of other jurists of his age) », *Origins of Legislative Sovereignty and the Legislative State*, Athenäum Verlag, Königstein, 1983.

¹⁰ Traduit par Ch. Pradel dans *Lettres de Coras, celles de sa femme, de son fils et de ses amis*, Albi, Imprimerie, G.-M. Noguiès, 1880, « Revue du Département du Tarn », p. 2.

¹¹ Pic de la Mirandole, *Conclusiones nongentae, in omni genere scientiarum, quas olim Picus Mirandula Romae disputandas proposuit...*

¹² Rabelais, *Pantagruel* : « Pantagruel, bien records des lettres et admonition de son pere, voulut un jour essayer son sçavoir. De fait, par tous les carrefours de la ville mist conclusions en nombre de neuf mille sept cens soixante et quatre en tout sçavoir, touchant en ycelles les plus fors doubtes qui feussent en toutes sciences », Paris, Gallimard, 1994, « Pléiade », chapitre 10, p. 250.

¹³ J. de Coras, *De juris arte libellus*, Lyon, A. Vincent, 1560, *Joannis Corasii vita*.

Que l'auteur de *Pantagruel* ait écrit pour des lecteurs cultivés, peu de traits de l'ouvrage nous le rappellent plus clairement que sa propagande juridique. C'est publiquement et avec fierté qu'il fait cause commune avec Budé, Tiraqueau et les autres. Et ce n'est pas en vain. Une génération plus tard, Jean de Coras, juriste dont il convient de ne pas négliger l'influence, adopte encore, pour l'essentiel, les mêmes attitudes que Rabelais. Son livre *De juris arte libellus* comporte des attaques semblables à celles de Rabelais ; quant à ses exigences pédagogiques pour la formation de l'homme de loi, elles sont presque identiques à celles que Gargantua expose dans sa lettre à son fils¹⁴.

De fait, les similitudes avec le texte de Rabelais sont parfois telles qu'on n'arrive pas toujours très bien à faire le départ entre la fiction et le réel, entre les personnages et les personnes de telle sorte qu'il n'est pas sûr du tout qu'on puisse, comme le proclamait fièrement Charles Pradel dans sa préface aux *Lettres de Coras*, se servir sans précautions du texte d'Antoine Uzilis pour « fixer avec une autorité incontestable désormais certains points discutés de la vie de Coras¹⁵ ».

Les échos rabelaisiens sont d'ailleurs fréquents dans les œuvres du juriste. On en trouve jusque dans son austère traité, *Miscellaneorum juris civilis libri sex*. Jean de Coras trouve moyen d'y faire figurer tout un long développement sur ces « agelastes » bien connus de Rabelais qui refusent de rire et préfèrent se contrister¹⁶. Dans les lettres privées du juriste, on entend parfois l'écho des paroles du géant. À sa femme malade, il adresse ainsi ce conseil tout pantagruélique : « Cependant ne souciez que de faire grande chièrre et vivre joyeusement ». Comment ne pas reconnaître là le « vivez joyeux » du *Gargantua* ou le sage conseil de Panurge : « Pensez vivre joyeux de par li bon Dieu, et li bons homs¹⁷ ». Le propos est même parfois plus cru : « M'amie, je vous envoie deux plumes bien taillées et fendues à mon gré, comme vous estes¹⁸ ». Cela rappelle une certaine glose du prologue du *Quart Livre* qui explique que le terme équivoque de cognée « signifie un certain instrument, par le service duquel est fendu et coupé boys. Signifie aussi (au moins jadis signifioit) la femelle bien à point et souvent gimbretiletolletée¹⁹ ». L'attitude de Rabelais n'aide d'ailleurs pas non plus toujours à faire clairement la distinction entre ce qui relève de la littérature et ce qui relève de l'histoire puisque, comme on le sait, il prend la défense dans le *Tiers Livre*, c'est-à-dire dans un texte de fiction, du « mal sentant de la foi » Boysonné, dont Coras a épousé la fille. Le réel et la fiction s'entremêlent et semblent parfois former un tout inextricable.

¹⁴ M. Screech, *Rabelais*, Paris, Gallimard, 1992, « Bibliothèque des idées », p. 109.

¹⁵ Ch. Pradel, *Lettres de Coras, celles de sa femme, de son fils et de ses amis*, p. 1. Cela est d'autant plus dommageable que la « vision » d'Antoine Uzilis passe ensuite telle quelle dans la *Biographie universelle* de Michaud, Paris, Michaud, 1813, tome 9, p. 555.

¹⁶ J. de Coras, *Miscellaneorum juris civilis libri sex* : « Habuit is filium M. Julium Philippum, qui Agelastos, hoc est, irrisibilis dictus est : animi tam tristis, tamque severi, ut nullius cujusquam commento, ad ridendum, jam tum a quinquennii aetate, solui poterit [...] », Coloniae Agrippinae, Th. Baumius, 1581, p. 423.

¹⁷ Rabelais, *Tiers Livre*, chapitre 2, p. 357.

¹⁸ Ch. Pradel, *Lettres de Coras, celles de sa femme, de son fils et de ses amis*, p. 21, lettre du 8 décembre 1567.

¹⁹ Rabelais, *Quart Livre*, prologue, p. 530.

Si tout cela ne nous dit que peu de choses des idées de Coras lui-même, les modèles qui ont été choisis pour raconter sa vie et le modèle qu'il a personnellement choisi pour l'éducation de sa fille ne sont pas anodins. Ils disent plus qu'une proximité de vue, ils disent le partage d'un même idéal de vie et d'un même imaginaire.

On ne saurait pourtant s'en tenir à cette définition négative. Coras est bien, avec certaines nuances toutefois²⁰, un de ces juristes inspirés par les idées nouvelles, un des représentants de cette méthode inédite d'interprétation et d'enseignement qu'on a appelée le *mos gallicus*. Cette conception, dont Alciat et Cujas furent décrits comme les deux plus fameux représentants et Budé comme le porte-parole, déclare sans ambages que la science juridique ne saurait se passer de compétences en histoire, en philologie ou même en littérature et qu'au lieu de compiler sans fin les opinions des jurisconsultes antérieurs, il vaudrait mieux se servir de ces compétences nouvelles pour « interpréter » vraiment la loi²¹. Sans cela, c'est honte qu'on se dise juriste et les modernes le montreront bien à leurs aînés en relevant scrupuleusement leurs différentes bévues. Coras ne sera pas plus amène et il ne manque jamais une occasion de stigmatiser cet Accurse arrogant (« Accursianus jactabundus ») qui donne à son nom une bien orgueilleuse explication, qui « sine pudore gloriatur, quod accurat & succurrat, contra tenebras juris civilis²² ». L'engagement du juriste en faveur des méthodes nouvelles ne l'empêche pourtant pas de s'en prendre aussi à Alciat dans différents passages (« Alciati sententia explosa », « Alciati traditio rejecta », « Alciati sententia non probata », « Alciati animadversio », « Alciati lapsus²³ ») ou de défendre son maître le grand bartoliste Philippe Decius, « Pater meus, vir in nostra jurisprudentia nulli secundus²⁴ ». Il ne faut donc pas exagérer la radicalité de la position de Coras qui, à n'en pas douter, fait partie des représentants des « idées nouvelles » mais qui est pourtant loin de faire fi de l'héritage médiéval et d'accepter sans réserves toutes les opinions des nouveaux juristes.

²⁰ Comme le dit très justement I. Maclean : « It would thus be misleading to conclude with too great an emphasis on the distinction between *mos gallicus* et *mos italicus*. Certainly, humanist propaganda against the medieval gloss and scholastic logic is strident [...]. But there are humanists, or humanistic jurists at the very least, who defend the logical and analytical procedures of the glossators and postglossators. [...]. Among the unimpeachably humanist lawyers there are those, moreover, who continue both to recommend and practise the traditional *mos italicus* : Alciato (whose couplet of acceptable juristic models includes the names of Jason de Mayno, Bartolus and Baldus), Coras, Rebuffi, Jean Breche (d. ? 1560) and Fournier (d. ? 1611) », *Interpretation and meaning in the Renaissance*, Cambridge, University Press, 1992, « Ideas in context », p. 65 (voir aussi p. 123). Sans que nous parvenions à comprendre pourquoi I. Maclean donne à tort « Jacques » comme prénom à Jean de Coras et le fait naître quinze ans avant sa date de naissance probable.

²¹ Voir sur tout cela A. London Fell : « Although his *Annotations* of 1508 was a milestone in the history of legal philology, it consisted largely of long digressions on classical literature, history, and methodology, replete with rhetorical denunciations of opponents. Not being a professional jurist, Budé did not conceive his *Annotations* as law lectures for the classroom, but as literary and historical discussions for a different audience », *Origins of legislative sovereignty and the legislative state*, II, p. 72 (et suivantes) et Ian MacLean, *Interpretation and meaning in the Renaissance*, p. 60-90.

²² J. de Coras, *Miscellaneorum juris civilis libri sex*, p. 328.

²³ J. de Coras, *Miscellaneorum juris civilis libri sex*, index.

²⁴ *Vitae clarissimorum jurisconsultorum* de Christian Gottlieb Buder, Ienae, F. Bielck, 1722, p. 54.

Le juriste doit donc désormais connaître en plus de son *Digeste* et de ses *Décrétales* les enseignements que peuvent lui apporter l'histoire, les sciences, la philologie et même la littérature. Aussi c'est fort logiquement que Coras recommande dans son *Discours des parties et office d'un bon et entier juge* que celui-ci soit intègre, expérimenté, prudent, d'un âge raisonnable et — cela est plus neuf — doué d'une vraie érudition. Pour être juge, il faut avoir parcouru, précise-t-il d'un terme important, « l'encyclopédie » de tous les savoirs :

Or à nostre propos quand on pourroit trouver quelqu'un qui fut excellent, & comme parfait en toutes disciplines, ayant, ainsi qu'on dit, absolu & accompli l'Encyclopedie, c'est à dire ayant le parfait sçavoir de tous arts & disciplines, celui la certes meriteroit sur tous d'estre juge pour avoir cognoissance de toutes choses [...]²⁵.

Un tel mot ne pouvait à l'époque passer inaperçu (comme semble d'ailleurs le signaler l'allusion de Coras « ainsi qu'on dit »). L'allusion à Budé (qui le premier employa le terme en français en 1522) est, pour les contemporains, tout à fait évidente :

[C'est ce] qu'on appelle en Grec, *Encyclopedia*, qui veult autant à dire (pour le declairer brievement) comme erudition circulaire : ayant lesdictes sciences & disciplines connexité mutuelle & cohérence de doctrine & affinité d'estude, qui ne se doibt ny peult bonnement separer ny destruire par distinction de facultés ou professions, en la façon que pour le jourdhuy on en use : Pource que toutes les sciences s'entretiennent, comme font les parties d'un cercle, qui n'a ny commencement ny fin : & toutes tendent & regardent de leur naturelle inclination vers le centre du cercle, lequel centre nous pouvons icy imaginer estre cognoissance du bien souverain & desir de parvenir à icelluy²⁶.

Le mot d'« érudition » employé dans ce passage par Coras n'est donc pas un quelconque synonyme de « savoir » ; c'est une allusion faite à dessein à l'idéal d'« erudition circulaire », d'une science totale décrite par Budé et vulgarisée par Rabelais : « En quoy je vous puyse asseurer », dit Thaumaste en 1532, « qu'il m'a ouvert le vray puy et abisme de Encyclopedie²⁷ ». Faire le tour du savoir, apprendre toujours « feust-ce d'une guedoufle, feust-ce d'une pantoufle », voilà bien ce qui semble caractériser avant tout l'humanisme littéraire et juridique. Apprendre pour savoir bien entendu mais surtout apprendre pour devenir meilleur. Comme le dit Budé, le cercle du savoir a en effet un centre vers lequel tout converge, le souverain bien. Cette « vision du monde » — ou, si l'on préfère, cette idéologie — est précisément celle que défend Coras. Il écrit ainsi dans le même texte :

Aussi le vice s'acquiert par l'ignorance, de quoy les exemples sont innombrables non seulement des siecles passez, mais encor du present s'il n'estoit odieux à les reciter & fascheux à plusieurs de l'entendre, pour le moins faut-il que nous confessions avec Menander que le sçavoir, outre qu'il ennoblit & illustre l'esprit des hommes jusqu'à le

²⁵ J. de Coras, *Discours des parties et office d'un bon et entier juge*, *De l'erudition du Juge*, Lyon, Barthelemy Vincent [1618], p. 35.

²⁶ G. Budé, *De l'institution du prince*, Arrivour, Nicole Paris, 1547, p. 88.

²⁷ Rabelais, *Pantagruel*, chapitre 20, p. 290.

faire un semy-dieu en ce monde, il rend aussi les personnes debonnaires, douces & humaines. *Omnis eruditio mansuetos facit*. Et au contraire l'ignorance rend les hommes rustiques, agrestes, cruels & barbares, & voit on par experience qu'il n'y a gens severes, ingrats, & inhumains, que les indoctes, lesquels n'ayans rien de l'acquis demeurent comme brutaux privés de tout hormis de quelque lumiere naturelle de laquelle encor bien souvent ils forvoyent & s'esgarent, pour n'avoir avec eux l'erudition qui les remette et retienne au droit chemin²⁸.

Tout est dit et cette croyance que ne partagera déjà plus Montaigne en une science qui rend l'homme meilleur est probablement la définition la plus juste de l'humanisme du premier XVI^e siècle. Le savoir fait de l'homme un « semy-dieu en ce monde », *homo quasi deus*. Cela rappelle quelques célèbres formules de Pic de la Mirandole sur l'homme « à peine inférieur aux anges » : « Vous êtes tous des dieux et des enfants du très-Haut²⁹ ». Il faut donc tout lire et ne renoncer à rien, à l'instar précisément du juriste Alphene dont parle Coras :

Comme[nt] pourra aussi un personnage cognoistre si le peuple de Rome, de Paris ou de Tholose est le mesme aujourd'huy qu'il estoit mille ans y a, ou si une nef refaite d'autres pieces que celles qui y furent mises, lors que premierement fut bastie & armée, s'il n'a profondement trempé en la Philosophie à l'exemple du Jurisconsulte Alphene, qui pour la décision de ce fait ne rejette pas les Philosophes, desquels il a doctement prinse & tiree la resolution qu'il nous a laissée par escript ? [...]. Mais encor comme pourra un magistrat bien entendre les moyens de regir ou instituer heureusement une republique s'il n'a trempé dans les livres de Platon qui en a baillé les preceptes certains, & comme monsté le chemin & la voye d'y parvenir³⁰ ?

Ayant à lire et à interpréter les textes anciens, le juriste doit tout particulièrement bien connaître les mœurs antiques et les finesses des langues anciennes. Cela nous vaut quelques passages qu'on ne s'attendrait pas à trouver dans les textes de droit sur différentes fleurs de rhétorique (« Battologia » ou « Hyperbole³¹ »), sur quelques figures marquantes de la mythologie antique (« Bucephalus », « Didon », les « Harpies³² ») et différentes considérations sur la façon d'exprimer la conjonction et la disjonction en latin³³. Cette revendication nouvelle qui fera dire à Cujas que désormais « jurisconsulti sunt peritiores

²⁸ J. de Coras, *Discours des parties et office d'un bon et entier juge, De l'erudition du Juge*, p. 35.

²⁹ Pic de la Mirandole, *De hominis dignitate* : « Ab angelis, teste David, paulo deminutum », « Dii estis et filii excelsi omnes », édition par Y. Hersant, Nîmes, Édition de l'Éclat, 2002, « Philosophie imaginaire », p. 5, p.15.

³⁰ J. de Coras, *Discours des parties et office d'un bon et entier juge*, p. 36. Sur les idées politiques de Coras, voir l'étude importante (2 vol.) d'A. London Fell, *Origins of legislative sovereignty and the legislative state*.

³¹ J. de Coras, *Miscellaneorum juris civilis libri sex*, p. 174.

³² J. de Coras, *Miscellaneorum juris civilis libri sex*, p. 160, 192 et 322.

³³ J. de Coras, *Resolutions de droict, contenant cent questions notables de matieres Beneficiales, Civiles & Criminelles* : « Des Dictions conjonctives & disjonctives, & de leur nature. Or les dictions conjonctives sont celles-cy, *Et, que, atque, ac* & quelques autres semblables. [...] Doncques la nature de la disjonctive ou alternative est certaine & asseuree de telle sorte, qu'en icelle il suffit que l'une soit faite, soit és contrats, soit és testaments, voire même és lettres & rescripts, il se trouve neantmoins quelquefois (comme dit le Jurisconsulte Paulus) que les conjonctifs & disjonctifs se prennent l'un pour l'autre & en amene quelques exemples [l. saepe ff. de verbor. signi.] Ce que, pour expliquer plus amplement au Lecteur, il est necessaire de le tirer & repeter plus loin. la verité est qu'entre plusieurs personnes d'honneur, une alternative posee se resout en une conjonctive. [Si is qui, & sin. ff. de reb. dub.] Comme si un testateur a dit Titius, ou Silvius soit mon heritier, l'un & l'autre conjointement sera entendu heritier [l. cum quidam, C. de verb. signif.], Paris, J. Houzé, 1610, p. 24-26.

verborum quam grammatici³⁴ » explique aussi les nombreux paragraphes consacrés aux antiquités romaines³⁵ et la connaissance qu'a Coras du *Poliphile* de Francesco Colonna³⁶. Contrairement donc à l'impression que l'on a parfois, il n'y a pas chez Coras, pas plus que chez les autres humanistes, de projet de connaissance pour la connaissance. Celle-ci est au service d'une pratique et tend idéalement vers le souverain bien.

C'est ainsi sans doute qu'il faut interpréter l'authentique « miroir³⁷ » — le mot est explicitement employé — que Coras adresse au futur François II, encore dauphin. Son *Altercation* entre l'empereur Hadrien et le philosophe Épictète doit lui faire prendre conscience de la nécessité d'un dialogue entre le savoir et l'action, entre la philosophie et le pouvoir, bref entre lui, Jean de Coras, le philosophe-juriste et François II, le futur Roi de France. Cela suscite l'étonnement mais pour Coras le parallèle entre les deux situations tombe sous le sens ; entre Hadrien et Épictète, il doit y avoir la même relation qu'entre François II et lui-même. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si dans le texte, Épictète apparaît à la cour d'Hadrien précédé de quelques éminents jurisconsultes : « il caressoit, & honoroit sur tous, les plus doctes. comme un Celse, un Julian, un Nerace, Jurisconsultes. un Epictète, & un Heliodore, philosophes³⁸ ». Il ne s'agit là nullement d'un hasard d'écriture puisque Coras dans un texte de dix ans postérieur apparie à nouveau l'homme de pouvoir et l'homme de savoir :

C'est ce que a produict & enfanté tant de Platons, d'Aristotes, d'Ulpiciens, de Papiniens, & autres personnes excellentes aux lettres : tant d'Alexandres, d'Anibalz, de Scipions, de Cesars, de Pompées, & autres grands & valeureux Capitaines³⁹.

Il y a là pour nous un amalgame problématique mais dans l'esprit de Jean de Coras ce n'est que la conséquence logique du projet humaniste d'encyclopédisme.

Le juriste doit acquérir des connaissances et les mettre au service de sa mission herméneutique. Il doit aussi, à l'image des anciens auteurs et à la différence des glossateurs

³⁴ Voir I. Maclean, *Interpretation and meaning in the Renaissance* : « The jurist, already the acknowledged guardian of the specialist language of the law, turns himself into the arbiter of general language usage. Even grammar is said to fall in a special way in the domain of the legal interpreter, who ends up by making extensive claims to intellectual territory ; Cujas, for example, states quite bluntly that « jurisconsulti sunt peritiores verborum quam grammatici », p. 61.

³⁵ *Remonstrance discourue par Monsieur Maistre Jean de Coras, Conseiller du Roy au Parlement de de Tolose : sur l'Installation par luy faicte de Messire Honorat de Martins & de Grille, en l'estat de Seneschal de Beaucaire, Le 4. Novembre 1566. à Nysmes* : « De là sont yssus, & ont esté produits tant de colosses, d'obelisques, de statues, de Symulachres, de Pyramides, & autres nobles monumentz, desquels encores en ceste ville en apparoissent plusieurs vestiges & reliques, en perpetuel & eternal tesmoignage de la vertu, & de ceux qui ont bien merité de la Republique », Lyon, Guillaume Roville, 1567, p. 9.

³⁶ *Altercation en forme de dialogue de l'empereur Adrian, & du Philosophe Epictète*, Paris, Gabriel Buon, 1558, p. 21.

³⁷ « Vertus, qui font à chacun justement esperer, que vous ne forlignerez point, de l'immortelle vertu, de ce grand Roi François, votre aïeul, & parrin. ni des ornements paternels de cét invincible Roi Henri, votre treshonoré pere, & mon souverain Seigneur. Lesquels Dieu vous a proposés, pour miroers, & exemples », *Altercation en forme de dialogue [...], A Tresillustre, Tresbon et Tresvertueux Prince*.

³⁸ J. de Coras, *Altercation en forme de dialogue [...]*, p. 5.

³⁹ *Remonstrance discourue par Monsieur Maistre Jean de Coras*, p. 6.

médiévaux, rechercher le style latin ou français le plus pur. Coras consacre ainsi un chapitre à cette question dans le *Discours des parties et offices d'un bon et entier juge*, un auteur d'envergure, Guillaume Des Autels fait de lui son « père en érudition et en style⁴⁰ » et dans sa *Vita*, le juriste Exea vante la clarté de sa langue « expurgée de toutes les impuretés des siècles passés⁴¹ ». Coras exprime à vrai dire un peu partout ce souci comme dans son adresse *A monseigneur Jean de Monluc, Evesque de Valence & de Dye*⁴². Son admiration pour Cicéron, « source et fontaine d'éloquence latine⁴³ » se lit à chaque page et Coras ne se prive d'ailleurs pas de le recopier allègrement. Il cite abondamment les auteurs antiques et ne manque jamais l'occasion d'ajouter une référence supplémentaire. Ainsi, abordant l'idée très simple de la vertu pédagogique de la peine, il trouve le moyen de rappeler un passage latin d'Aulu-Gelle, de donner un extrait du *Pro Roscio Amerino* de Cicéron, de citer un « petit vers d'Horace » — *oderunt peccare mali formidine poenae* — et de mentionner un « beau trait de Platon » : « la peine doit s'abattre comme la foudre sur le criminel ». Bref, bien souvent, là où l'on s'attend à trouver Balde, Bartole ou Tiraqueau, on trouve Macrobe, Térence et Pline.

Mais au delà de la simple culture universelle et du beau style, Coras revendique un vrai travail d'écrivain, préoccupé tout autant par le fond des affaires que par les enjeux esthétiques de ses projets. Parmi la centaine d'annotations de l'*Arrest memorable* qu'il consacre au cas Martin Guerre, un grand nombre n'ont d'autre valeur que littéraire ou linguistique. Si l'on entrevoit l'utilité de l'annotation 12 sur les « Noms imposez à plaisir » on se demande en revanche quel peut être le sens de ses réflexions de l'annotation 35 sur le « Langaige naturel » ou sur les « hiéroglyphes des Egyptiens » (annotation 1). Quant à la pertinence de la méditation de Coras sur le « Tetragrammaton nom ineffable » (annotation 36) dans l'affaire Martin Guerre, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle n'est pas évidente.

Il serait d'ailleurs naïf de croire que le récit juridique suit simplement l'ordre des faits. Il est construit à partir d'un modèle tout ce qu'il y a de plus littéraire. Ce que raconte Coras, c'est bien un cas, mais un cas que la Providence a mis en forme, dans le plus pur respect des règles de la « Moralité » tragi-comique :

[C'est une histoire] contenant presque une Tragi-comedie : car la Protase, ou entrée d'icelle est fort joyeuse plaisante & recreative, contenant les ruzes, finesses & tromperies d'un faux & supposé mary. L'Epitaphe, ou entresuite, incertaine, & douteuse, pour les debats &

⁴⁰ Guillaume Des Autels, *Repos de plus grand travail*, Lyon, Jean de Tournes et Guil. Gazeau, 1550, p. 28, *A Monsieur de Coras son precepteur & pere d'erudition* : « J'estois par fievre en un lict detenu, / Quand vous disiez, tresexcellant docteur, / Que si mon dernier jour estoit venu, / La mort plaindriez de moy vostre auditeur : / Soyez certain que pour avoir cest heur, / J'euz de mourir ce jour là grand envie : / Car j'esperois, de vous, mon precepteur, / Plus en ma mort, que de moy en ma vie ».

⁴¹ Vie de Coras par Exea : « Habes igitur candida lector, haec Corasii jureconsulti commentaria non sinuosis ambagibus tumentia, neque barbariem redolentia, sed brevi quidem compendio docte, peracuteque non solum ab omni barbarie repurgata, verum etiam omnibus eloquentiae numeris absoluta, quae secundum authorem accepta mihi non ingratis referes », *Opera I*, section « Testimonia clarissimorum virorum ».

⁴² J. de Coras, *Arrest memorable du parlement de Tolose contenant une vraye histoire advenue de nostre temps, fort belle, delectable, prodigieuse & monstrueusement estrange*, Bruges, Hubert Golz, 1565.

⁴³ J. de Coras, *Discours des parties et office d'un bon et entier juge*, p. 6.

différens survenuz pendant le proces. La Catastrophe & issüe de la Moralité triste, piteuse, & miserable pour le regard de l'hypocrisie & simulation descouverte, ensemble de la punition exemplaire qui s'en est ensuivie[...]44.

Le discours juridique n'est plus alors qu'un prétexte pour une tout autre étude. Le cas juridiquement exposé ne dépasserait pas une page de « notable et singulière question » comme il en existe par centaines à l'époque. Mis en récit par Coras, il devient un monument littéraire, lu par tous les auteurs du temps.

Pourquoi cet intérêt pour l'illustration littéraire ? Pourquoi ces références inutiles ? Le projet est bien sûr juridique, il est aussi littéraire mais il est sans doute surtout idéologique : faire souffler le vent de l'humanisme dans les études de droit, c'est aussi promouvoir le français comme langue noble, et, par delà, aider au rayonnement de la France. C'est pour cela qu'il faut traduire en français les textes anciens et éviter autant que possible toutes les formes de régionalisme. Coras y prend d'ailleurs garde :

Et s'il i avoit (par disgrace mienne) quelques mots épineux, & grossierement rudes, sentans par trop le ramage de ma patrie. il vous plaira (Sire) les excuser, & prendre mon afféxionnee volonté, en bonne part [...]45.

Jacques Baron, le traducteur des *Resolutions de droit* de Coras, ne s'y est d'ailleurs pas trompé et déclare dans la préface, semblant poursuivre l'inspiration première du toulousain :

Vous sçavez, Monseigneur que la nature se plaist au changement ordinaire que nous voyons advenir en toutes choses. La mesme nature, dis-je, desillant de plus en plus les yeux des François, permet que plusieurs de jour en jour font éclatter en nostre France la lumiere des bonnes lettres. De sorte que pour nous emparer entierement de la riche succession d'Athenes, & de Rome l'on s'efforce de faire François tout ce que nous avons de l'antiquité, & de bailler à nostre langue le lustre ; par lequel aujourd'huy sans arrogance elle s'egalle aux anciennes. Quasi seule la Jurisprudence reste à faire nostre, estant son excellence & Majesté si haute & venerable que peu de gens osent approcher d'elle46.

Pour Baron c'est lui, Jean de Coras, le héros qui a initié cette révolution et qui a commencé à illustrer la jurisprudence « française ». Baron poursuivra l'œuvre de Coras et par delà celle de Du Bellay (1549). G. Tory voulait « enluminer » la langue française, Du Bellay « l'illustrer » ; Jean de Coras a indiqué le chemin à suivre pour lui donner le « lustre » qu'elle mérite. À coup sûr, l'*Arrest mémorable* participe de cette politique d'illustration. Du coup, tous les mots « ignobles » doivent en être bannis, quitte, comme le reconnaît Coras, à tomber sous le coup de la peine d'étranglement que Pantagruel impose à tous les écorcheurs de Latin :

44 J. de Coras, *Arrest memorable*, Lyon, Barthelemy Vincent, 1596.

45 Jean de Coras, *Altercation en forme de dialogue [...]*, A Tresillustre, Tresbon et Tresvertueux Prince.

46 Jacques Baron dans Jean de Coras, *Resolutions de droict, contenans cent questions notables de matieres Beneficiales, Civiles & Criminelles [...]*, A Monseigneur Mr. Me. Hierosme de Haqueville.

L'impuissance naturelle peut provenir aussi d'être castré de nature, ou né sans testicules (j'aime mieux ici escorcher le Latin [expression précise de Tory et de Rabelais] que exprimer ce mot plus clairement par paroles peu honnestes).

Le Français d'accord, mais dans les strictes limites de la pudeur. Il faut parfois accepter de « despumer la verbocination latiale ». Dès lors, les vénérables « testicules » remplacent les déshonnêtes « couillons » comme chez l'« escorcheur de Latin » du *Champ fleury* et du *Pantagruel*, le « dilicule » et le « crépuscule » viennent dire le point du jour et de la nuit.

C'est probablement en gardant à l'esprit cette préoccupation de Coras qu'il faut envisager la rédaction de l'*Arrêt mémorable*. Ajouter des références, faire revivre Plutarque, Cicéron ou César dans les annotations, c'est entreprendre de faire le lien entre l'anecdote locale dont les événements se passent entre les Pyrénées, l'Espagne et le pays des Basques et dont les protagonistes se nomment Martin Guerre, Bertrande de Rols et Arnaud du Thil, dit Pansette et l'histoire universelle, romaine et chrétienne où les noms qui reviennent le plus souvent sont ceux de Cicéron, de César et de Saint Paul. Il y a donc bien plus dans les annotations de Coras sur l'affaire Martin Guerre que la simple pratique du commentaire. Il y a la mise en acte de la proclamation antérieure de Coras, la manifestation évidente de son désir d'« illustration » de la langue française. Par l'écriture, il faut rendre l'arrêt « mémorable » et mettre sur un pied d'égalité la petite et la grande histoire, la petite et la grande langue. Entre les deux mondes le va-et-vient est permanent. Ainsi quand Bertrande de Rols s'interpose un jour entre celui qu'elle prend pour son mari et un agresseur, cela fournit à Coras le prétexte pour rappeler quelques cas fameux :

Grande est l'amitié de la femme envers son mari, quand pour luy sauver la vie, elle se presente à la mort comme fit jadis Alcestus femme d'Admetus, Roy de Thessalie, laquelle ayant entendu par l'oracle d'Apollo, que son mari extremement malade, & desja conduit jusqu'aux derniers soupirs de la vie, ne pouvoit recouvrer santé, que par la mort volontaire de quelcun de ses amis [...] s'exposa volontairement au precipice de la mort, pour rachepter la vie de son mari. Hypermestra aussi, fille de Danaus [etc.].

De la même façon la mémoire extraordinaire de l'imposteur Arnaud du Thil fait qu'il est tentant, comme le dit Coras, de le

parangonner à un Scipion, Cyrus, Theodectes, Mithridates, Themistocles, Cyneas, Metrodore, ou Lucule, personnes en l'heur de memoire excellente & eternellement celebrees⁴⁷.

Il faut donc ajouter un nom à la liste des « universellement celebres » et faire figurer du Thil à côté de Scipion et Cyrus ; tentative d'assimilation ou, serait-on tenté de dire, de « supposition » de mari. Ce n'est en effet peut-être pas un hasard si Coras, préoccupé comme il l'était par la question de la grandeur de la France, décide de se préoccuper sérieusement de

⁴⁷ J. de Coras, *Arrest memorable*, Paris, Galiot du Pré, 1572, annotation 21, p. 39.

cette histoire de mari légitime et d'enfants bâtards. Ces questions de ressemblance des enfants aux parents prennent alors une tout autre signification. Comment peut-on donner naissance à une descendance digne de celle de nos ancêtres ? Comment peut-on illustrer la langue, c'est à dire, avant tout comment donner aux enfants la renommée de leurs parents ? La *Corasii Vita* insiste d'ailleurs beaucoup sur cette préoccupation. Pour dire que Coras part en Italie, elle préfère parler d'un départ en « Gaule Cisalpine⁴⁸ », pour justifier sa présence à Ferrare, elle explique qu'Hercule d'Este a été de longue date un « très grand ami des Français⁴⁹ » et insiste beaucoup sur le fait que là-bas « il plaça très-haut notre nation dans l'estime des Italiens ». L'amour de la patrie est d'ailleurs l'argument qui semble le plus vraisemblable à Coras pour justifier le retour après plusieurs années en Espagne du faux Martin Guerre. Comment expliquer une telle attitude sinon par le manque de sa patrie ? Sa femme, c'était visiblement peu de choses. C'est en tous cas, des trois motifs évoqués, celui qui occupe la première place et qui est développé le plus en détail :

Ces trois esguillions ici, estoient à la vérité biens poignans, pour faire revenir un personnage de lointain pais : à sçavoir La douceur de la patrie, La charité des enfans, & L'amour de la femme. Car quant à la patrie ; à peine pourroit-on exprimer (dit en quelque lieu Ciceron) ce qu'elle contient de douceur, de plaisir d'amour, & de volupté, laquelle infiniment grande, fait qu'un autre pays, bien qu'il soit plus beau, plaisant, & fertile, ne sera pourtant jamais trouvé si gracieux, ni si delectable. tesmoing Ulisses, lequel jadis osa bien preferer Ithaque (d'ou il estoit natif) pierreuse assise comme un petit nid parmi les apres rochers, & presque inaccessible à l'imortalité, que Calypso la nymphe luy a offeret [*sic*]⁵⁰.

Jean de Coras est bien un de ces « humanistes ». D'abord parce que ses contemporains et la postérité immédiate l'ont pensé tel, ensuite parce qu'il partage les mêmes convictions que ses compagnons, conviction selon laquelle le savoir n'est pas un vain ornement mais une éthique, conviction selon laquelle tout savoir est au service du bien et de la patrie.

S. GEONGET (Tours, CESR)

⁴⁸ Christian Gottlieb Buder, *Vitae clarissimorum jurisconsultorum*, p. 54.

⁴⁹ Christian Gottlieb Buder, *Vitae clarissimorum jurisconsultorum*, p. 55.

⁵⁰ J. de Coras, *Arrest memorable*, Paris, Galiot du Pré, 1572, annotation 16, p. 31.